

Indemnisation HT ou TTC pour vol d'une moto achetée en crédit bail

Par **JoranB**, le **10/07/2020** à **17:23**

Bonjour,

J'ai acheté une moto en crédit bail et je me la suis fait voler.

Il me reste 5400€ TTC à payer sur ce crédit.

L'assurance annonce à l'organisme de financement un montant d'indemnisation de 5937,5€ spécifié en HT alors que j'ai achetée la moto TTC.

L'indemnisation proposée par l'assurance étant supérieure au reste à charge, l'organisme de financement est supposé me verser le trop perçu 537,5€ HT.

Le virement de ce trop perçu se fait il sur le montant HT annoncé par l'assurance ou sur le montant TTC (qui serait de 1725€) étant donné que je suis un particulier ?

Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **11/07/2020** à **15:18**

bonjour

Il faudrait distinguer l'indemnité réelle de l'assurance et celle de la perte financière. Le problème de la TVA n'a rien à voir

Votre assureur ou l'organisme de crédit devrait pouvoir vous éclairer

<https://www.meilleurtaux.com/credit-consommation/credit-auto-moto/credit-moto/garantie-perte-financiere-credit-moto.html>